



Union Française des amateurs d'Armes

BP 132 - 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS cedex 08

La Tour du Pin,
le 27 mai 2014

Lettre en courrier suivi n° LP : 1K 005 364 2905 4

Objet : Protestation contre l'attitude d'une préfecture

Monsieur le Ministre,

La nouvelle réglementation des armes avait prévu avec son article 49, la possibilité à des détenteurs anciens, de régulariser leur arme sans avoir à en donner la provenance. Cette disposition, valable six mois, était destinée à faire sortir des armes de la clandestinité.

Comme vous le savez, les préfectures ont appliqué avec réticence cette disposition et vos services ont dû adresser une note aux préfectures, afin qu'elles "*appliquent l'art 49 avec indulgence, pour accepter les déclarations tardives*".

J'ai le cas d'un adhérent qui a déclaré 21 armes le 19 janvier 2013 à la préfecture de l'Eure en indiquant bien dans son courrier que ces déclarations étaient faites au titre de l'art 49. Cette déclaration a bien été établie dans les délais prescrits.

Le 27 février 2013, cet adhérent répondait à la demande téléphonique "*ou avez vous trouvé cette arme ?*" en confirmant que c'était bien au titre de l'art 49 et qu'il n'avait pas à en fournir d'origine.

Le 15 mai suivant, la préfecture confirmait sa demande de provenance "*au titre de l'art 49*" alors que justement cet article permettait de déclarer des armes sans provenance.

Mais dans son courrier la préfecture mélange les dispositions de l'art 45 qui concernent l'héritage.

La préfecture menace de faire un **“signalement aux forces de l’ordre en cas de déclaration d’un nombre disproportionné d’armes.”**

Rien dans la loi du 6 mars 2012 ni dans le décret du 30 juillet 2013 ne fait état d’un *“nombre disproportionné d’armes”*. Et il semblerait que cette information provienne des services de votre Ministère.

Cet incident méconnaît complètement la problématique des collectionneurs. Dans leur activité de sauvegarde du patrimoine, ils accumulent des armes dans un nombre qui est supérieur à celui des tireurs ou des chasseurs. Et 21 armes n’est pas à notre avis un *“nombre disproportionné”* pour un collectionneur d’armes. Quand le dispositif de la carte du collectionneur sera en place, vos services seront alors surpris du nombre d’armes déclarées dans certaines collections.

Nous sommes loin de l’esprit de l’art 49 qui consistait à faire sortir des armes de la clandestinité. Et encore plus loin de la note de vos service demandant la *« bienveillance des préfectures. »*

Il y a véritablement de quoi effaroucher les collectionneurs !

Je sollicite de votre haute bienveillance que des instructions soient données à vos services pour une meilleure application de l’art 49.

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l’expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Jacques BUIGNE
Président de l’UFA

